

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

ELUS : 11

EN FONCTION : 11

PRESENTS : 9

VOTANTS : 11

CONTRE : 3

ABSTENTION : 6

POUR : 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MIZOËN**

L'an deux mille vingt-deux, le 10 juin à 17 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 3 juin 2022

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)

MICHEL Bernard, GONON Florence, VENERA Christophe, PINATEL François, PHILIPPE Francine, JOUANNEAU Fanny, GIRAUD Roger, JOUANNY Michèle, BERARD Guy

Excusés : VINCENT Denise (pouvoir à MICHEL Bernard), SAUNIER Jean-Marc (pouvoir à PHILIPPE Francine)

Fanny JOUANNEAU a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022/42 : Don en faveur de l'Ukraine : soutien aux victimes du conflit par le biais du Fond d'Action Extérieure des Collectivités territoriales (FACECO)

Vu le CGCT et son article L 1115-1,

Monsieur le Maire propose, à l'instar de certaines communes du territoire et de la communauté de communes de l'Oisans, d'abonder l'effort solidaire en faveur des populations déplacées par une contribution financière sous forme de don via le Fond d'Action Extérieure des Collectivités territoriales (FACECO).

Le Fond d'Action Extérieure des Collectivités territoriales (FACECO) permet aux collectivités qui le souhaitent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde. Il constitue aujourd'hui l'unique outil de l'Etat donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées. Il est géré par des agents de l'Etat experts dans l'aide humanitaire d'urgence. Ces agents collaborent également avec des organisations internationales et des ONG françaises.

Le Maire propose d'effectuer un don de 1 000 € au Fond d'Action Extérieure des Collectivités territoriales (FACECO) en soutien aux victimes du conflit en Ukraine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à trois (3) voix pour, deux (2) voix contre et six (6) abstentions :

DECIDE de ne pas abonder le soutien financier apporté à l'Ukraine d'un montant de 1 000 € auprès du Fond d'Action Extérieure des Collectivités territoriales (FACECO),

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Date de dépôt en Préfecture :

Date d'affichage : **13 JUIN 2022**

Le Maire,
Bernard MICHEL

